

Le 1<sup>er</sup> mars 2013

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : MH/MHM – 207/2013

Objet :

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 30 JANVIER 2013 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mmes WATIER DE CAUPENNE, MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY PUYOU, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, MM. IBARLOZA, ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

**PROCURATIONS** : M. MACHENAUD à M. LOLOM, Mme CAPDEVILLE à Mme DUBARBIER, M. GOUAILLARDET à M. BERLAN, Mme UGARTEMENDIA à Mme ORIVE.

**EXCUSES** : M. COSTE, Mme GLOAGUEN, M. MADRID.

Convocation du 23 janvier 2013.

Sous la présidence de Monsieur Guy POULOU, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2012
- 2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Plage de Socoa : Conventions de surveillance de la plage de Socoa/Untxin
- 4/ Elargissement du chemin de Gurutzeta : Cession à titre gratuit de parcelles appartenant à la S.C.I. Alma
- 5/ Elargissement de la rue Arnaud Massy : Cession à titre gratuit d'un terrain appartenant à la S.A.R.L. JM
- 6/ Commission Locale d'Evaluation des charges transférées à l'Agglomération Sud Pays Basque : Désignation des membres
- 7/ Ecole maternelle Marinela : Demandes de subventions
- 8/ Redevance club de plage

- 9/ Travaux de réaménagement de l'Office de Tourisme de Ciboure : Demandes de subventions
- 10/ Falaise de Socoa : Travaux de confortement et mise en sécurité de la falaise de Socoa
- 11/ Modification du tableau des effectifs : Création de poste
- 12/ Recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2013.

Monsieur Pierre BERLAN est nommé secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2012**

Le Conseil Municipal adopte le Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2012.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Groupe Scolaire de Socoa/Untxin au profit du CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de CIBOURE pour l'année 2013, en date du 20 novembre 2012 ;
- Un bail à usage d'habitation passé avec Monsieur Thierry LAHORE, professeur des écoles, pour un logement sis Ecole Aristide BRIAND, rue Ramiro Arrue, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2015, en date du 28 novembre 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné au profit de l'Ecole Aristide BRIAND, pour la période du 8 janvier 2013 au 9 avril 2013, en date du 4 décembre 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné au profit de l'Association LOKARRI, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 31 août 2014, en date du 4 décembre 2012.

**3) PLAGE DE SOCOA : CONVENTIONS DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour les années 2012 et 2013, de signer des conventions pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces conventions entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4) ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE GURUTZETA : CESSIION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES APPARTENANT A LA S.C.I. ALMA**

**Rapporteur : Monsieur ANIDO**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, pour prendre en compte le projet d'élargissement à 5,00 m du Chemin de Gurutzeta, les parcelles cadastrées section AK n°s 230 et 351 appartenant à la S.C.I. ALMA ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation à savoir :

- Parcelles n°s 383 et 385 correspondant à l'emprise nécessaire à l'élargissement du chemin (plan ci-joint) ;
- Parcelles n°s 382 et 384 constituant le surplus de la propriété (plan ci-joint).

Par lettre du 14 novembre 2012, Monsieur MAILHARRO, représentant la S.C.I. ALMA, a accepté de céder gratuitement à la Commune les parcelles 383 et 385.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le principe de cette cession à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire étant intégralement pris en charge par la Commune de CIBOURE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Monsieur le Maire, nous avons à l'ordre du jour une douzaine de points sur lesquels nous devons délibérer, et sur ces douze points dont fait partie le point 4, nous constatons qu'il y a quand même six points qui auraient dû passer ou être passés en Commission des Finances. La Commission des Finances est la seule Commission qui, jusqu'à présent, fonctionnait à peu près régulièrement. Et ce soir, on a les points 4, 5, 7, 8, 9, 10 qui pourraient relever de cette Commission, et nous trouvons ça franchement scandaleux, car nous ne savons pas à quoi servent les règles ou les lois en fonctionnement des Mairies de cette manière. »*

Monsieur le Maire répond que s'il n'y a pas eu de Commission de Finances au préalable, elle n'a pas été réunie pour deux raisons : on doit débattre ce soir, avant le 31 janvier, de la subvention de la DETR, et par ailleurs, les autres points qui sont inscrits à l'ordre du jour vont être largement évoqués. Comme il s'avère que, lors des séances de Commissions vous ne manifestez pas votre indignation, nous avons pensé que l'élargissement du chemin de Gurutzeta, puisque c'est une cession à titre gratuit, ne comportait pas d'incidence financière.

Madame DUGUET :

*« On est scandalisé par le fonctionnement de la Ville de CIBOURE. Sur douze points, il y en a six qui auraient pu être délibérés et cela aurait été bien plus simple, parce que nous ne voyons pas ce qu'il y a à cacher. C'est la seule Commission qui fonctionnait jusqu'à présent, et au jour d'aujourd'hui, elle ne fonctionne plus. »*

Monsieur le Maire précise qu'elle continue à fonctionner. Vous le verrez pour les débats d'orientations budgétaires.

Monsieur LOLOM souhaite ajouter qu'en douze ans, c'est la première fois qu'il n'y pas eu de Commission des Finances avant un Conseil Municipal. Donc cela marchait bien. Si on n'a pas jugé de la faire, comme vous l'a expliqué Monsieur le Maire, c'est parce que les chiffres dont on va discuter sont infimes.

Madame DUGUET :

*« Les chiffres sont infimes, mais les falaises ne sont pas infimes, l'école Marinela ce n'est pas infime, et l'Office de Tourisme ce n'est pas infime non plus. Donc on s'insurge. »*

Monsieur le Maire rappelle que les falaises ont été votées plusieurs fois.

Madame DUGUET :

*« Les autres commissions ne fonctionnent pas. »*

Monsieur le Maire précise que l'Urbanisme fonctionnait très bien, il y a même eu une Commission Générale, et l'enseignement et les autres fonctionnent. Je sais bien qu'il y a la presse et que vous faites étalage de votre indignation. Il faudrait que vos reproches soient justes. Pour une délibération où la Commune reçoit un terrain gratuit, vous vouliez faire fonctionner la Commission des Finances ? Alors je veux bien pour les frais de géomètre.

Madame DUGUET :

*« Notre indignation porte sur les points 4, 5, 7, 8, 9, 10, et non seulement nous reprochons juste, mais en plus ils sont justifiés. »*

Monsieur le Maire précise que le point 4 a été débattu il y a longtemps en Commission d'Urbanisme, pour le 5, l'évaluation des charges, est encours de réalisation, la redevance du club de plage (7) c'est la même depuis des années, et en ce qui concerne les travaux de l'Office de Tourisme nous devons délibérer pour pouvoir nous inscrire pour l'obtention de subventions. Il y a un montant estimé des travaux qui a été fait par un architecte. Je ne vois pas là matière à être scandalisé. Vous réitérerez vos opinions lorsque nous débattons de ces points. Pour le moment, nous sommes au chemin de Gurutzeta.

Il demande si quelqu'un s'oppose à cette cession à titre gratuit en faveur de la Commune.

Monsieur MINTEGUI :

*« Il est évident qu'on ne veut pas s'opposer à la cession d'un terrain gratuit, mais il faut quand même rappeler l'histoire de ce terrain. On a l'impression que ce terrain est donné gracieusement, mais il a été donné dans une histoire où ce terrain est devenu constructible là où il ne l'était pas. On ne va pas revenir sur toute cette histoire. »*

Pour Monsieur le Maire, on replonge en 2011.

Monsieur MINTEGUI :

*« Le terme « gratuit » me paraît quand même très vite dit. »*

Monsieur le Maire répond que cela a toujours été marqué dans les permis de construire successifs pour lesquels vous avez été toujours opposé que l'élargissement du chemin de Gurutzeta à 5 mètres était demandé à tous les riverains. Nous avons commencé par le cimetière du Belvédère, ensuite la propriété SAGEAU, et ce terrain qui était à M. MAILHARRO, et il reste le terrain du Belvédère pour lequel tout le monde est d'accord. Je veux bien que vous disiez que c'est une fausse gratuité. Vous n'allez pas remettre cela sur le tapis parce que la bataille dure depuis onze ans.

Monsieur MINTEGUI :

*« Je ne remets sur le tapis, c'était intéressant de rappeler l'histoire. »*

Monsieur ANIDO :

Je tenais quand même à rafraîchir la mémoire des gens qui sont dans cette salle et dire que c'est un débat que nous avons eu longtemps, et de mémoire, que je sache, on avait fait ça parce que déjà le camion de pompiers ne pouvait pas intervenir en cas d'incendie, alors que la borne est devant le Belvédère. On avait demandé à tous les permis successifs de laisser une bande de 2 mètres pour pouvoir faire une chaussée de 5 mètres accessible aux camions des pompiers et des poubelles qui descendent.

Monsieur MINTEGUI :

*« Ce n'était pas la seule raison, parce que ce terrain ne pouvait pas devenir constructible tant qu'il n'y avait pas l'élargissement et aussi le vieux cimetière dont le mur a été cassé et remplacé aux frais de la Commune. Je ne tenais pas à en parler davantage, mais c'est vous qui m'y incitez. »*

Monsieur le Maire souhaite remonter encore un peu plus loin en arrière, pour dire que l'élargissement du chemin de Gurutzeta, il y a un ancien Conseiller Municipal des années 90 qui est présent, était programmé depuis bien longtemps. Il donne la parole à Monsieur LALANNE.

Monsieur LALANNE explique que le chemin a toujours été programmé en élargissement, il était mis en emplacement réservé pour des raisons de sécurité. Qu'il y ait permis ou pas permis, il y était, et il n'est pas que pour ce terrain, il est pour tous les riverains qui sont entre l'Eglise et l'angle du cimetière.

Monsieur MINTEGUI :

*« Mais la destruction du mur du vieux cimetière n'était pas programmée. »*

Monsieur LALANNE : Comment voulez-vous élargir dans démolir le mur ?

Monsieur MINTEGUI :

*« En ne construisant pas par la suite. »*

Monsieur LALANNE demande comment cela tient alors.

Monsieur le Maire souhaite préciser que le premier qui a construit c'est quand même la paroisse avec l'ancienne école Saint Michel.

Madame DUGUET :

« Monsieur MAILHARRO est toujours propriétaire de ce terrain à travers la S.C.I. ALMA. ? »

Monsieur le Maire répond par la négative et qu'il l'a vendu à Monsieur BEAUMONT. Mais Monsieur MAILHARRO a gardé la propriété de cette bande.

#### **5) ELARGISSEMENT DE LA RUE ARNAUD MASSY : CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA S.A.R.L. JM**

**Rapporteur : Monsieur ANIDO**

Un permis de construire a été délivré le 9 novembre 2005 à Monsieur et Madame ELISSALDE pour la construction de deux immeubles collectifs et deux maisons individuelles rue Arnaud Massy.

Ce permis a fait l'objet d'un modificatif en date du 20 juillet 2006 assorti d'une obligation de cession du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue Massy et d'un transfert à la S.A.R.L. JM représentée par Monsieur HACALA le 19 octobre 2007.

Monsieur HACALA a donné son accord pour la rédaction de l'acte de transfert de ce terrain cadastré section AM n° 591 et 595 pour une superficie de 168 m<sup>2</sup>.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession à titre gratuit du terrain appartenant à la S.A.R.L. JM représentée par Monsieur HACALA, les frais étant pris intégralement en charge par la Commune de CIBOURE ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous les documents y afférents ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître PAOLI, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, pour la rédaction de cet acte.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur LALANNE précise qu'il s'agit d'un élargissement prévu de très longue date le long de la rue Arnaud Massy, et qu'il est régularisé car il y a eu des constructions.

Madame DUGUET :

« C'était peut-être prévu qu'il y ait un petit élargissement, mais après, pour la poursuite de la rue, comment cela va-t-il se passer ? »

Monsieur ANIDO : On va acheter la maison d'Albert PERY.

Madame DUGUET :

*« Il s'agit là d'une première partie, et puisque l'espace réservé est sur le PLU, il va jusqu'à Maldagorra. »*

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà un trottoir tout le long.

Monsieur LALANNE précise que c'est le Conseil Général qui a mis un emplacement réservé dans le futur PLU qui est en cours d'approbation, et qu'il doit nous donner les largeurs et les endroits auxquels on prendra s'il y a de nouveau des permis. C'est le Conseil Général qui va donner les largeurs de voies.

Madame DUGUET :

*« Je présume qu'à cet endroit-là, il n'y aura pas de soucis, c'est peut-être après. »*

Pour M. LALANNE, c'est plutôt avant qu'après qu'il y a un problème.

Monsieur le Maire précise que le problème est niveau de l'ancien « Canard qui tête ». On ne pourra pas élargir à cet endroit, ou alors il faut démolir une partie du Golf de la Nivelles. Néanmoins, vous avez dû remarquer que l'ancienne écluse avait été aménagée pour faire une circulation à deux voies confortable.

Monsieur le Maire ajoute que cet élargissement concernait essentiellement deux promotions importantes et deux villas individuelles. On en a profité d'ailleurs pour faire un petit parking et un beau trottoir qui n'est pas tout à fait terminé.

## **6) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE : DESIGNATION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal doit désigner les membres de la Commune qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à l'Agglomération Sud Pays Basque.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Claude LOLOM comme membre titulaire et Monsieur Jean-Jacques GOUAILLARDET comme membre suppléant.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Claude LOLOM comme membre titulaire et Monsieur Jean-Jacques GOUAILLARDET comme membre suppléant.

**ADOPTE**



Contre : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

Abstention : M. LOLOM.

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Etant donné que vous nous avez exclus à la fois de la Communauté de Communes et à la fois de l'Agglomération Sud Pays Basque, nous voterons contre. On n'a rien contre MM. LOLOM et GOUAILLARDET, cela n'a rien à voir. C'est toujours dans le même esprit de dénonciation du fonctionnement. »*

Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas les seuls membres des oppositions qui soient exclus, à part URRUGNE et HENDAYE. Il faut rendre hommage à Monsieur SALLABERRY. Il n'y a aucun membre des oppositions qui siègent à la Communauté de Communes. Tout cela sera revu, si cela doit l'être, au moment des élections municipales de 2014, puisque je crois que parmi le foisonnement de textes que l'on nous prépare, il y en a un qui fléchera les candidats de chaque liste à la Communauté de Communes ou à l'Agglomération pour nous. Mais ce n'est pas encore acquis.

Madame DUGUET :

*« Non ce n'est pas encore fait, mais si vous rendez hommage à votre collègue Hendayais, c'est dommage que l'on ne puisse pas nous non plus vous rendre hommage Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire : Vous connaissez Chantal KEHRIG quand même : elle est belle, elle fait plaisir à voir.

## **7) ECOLE MATERNELLE MARINELA : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Madame DUBARBIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 21 juin 2012, le pré-programme du dossier de restructuration de l'école Maternelle Marinela ainsi que son coût d'objectif évalué à 1 625 000 € HT avaient été approuvés. Le Conseil Municipal sollicitait l'aide du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Monsieur le Maire avait été habilité à lancer les consultations nécessaires, à signer les marchés correspondants à la réalisation de ce projet.

Pour présenter le dossier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, il est impératif de présenter un plan de financement.

Monsieur le Maire propose donc :

- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant de subvention DETR sollicité :	812 500,00
Montant des autres aides sollicité :	
- Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	: 406 250,00
Part du porteur de projet (Ville de CIBOURE) :	<u>406 250,00</u>
TOTAL :	1 625 000,00

- et de solliciter l'aide du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques au titre des investissements dans les écoles et les groupes scolaires.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres par rapport au bureau d'étude et à la maîtrise d'œuvre, et effectivement, là aussi, on regrette de ne pas être associés à tout ce travail. On se demande pourquoi. On n'arrive pas bien à comprendre pourquoi puisque l'école publique est une des priorités de chacun d'entre nous. Je vous avais demandé communication du dossier concernant les analyse des offres, et Monsieur BOYE m'a appelée ce matin à 10 h 30 et j'étais dans l'incapacité de me déplacer jusqu'à ce soir. Beaucoup de regrets. »*

Monsieur le Maire répond qu'elle aurait pu venir le chercher depuis cinq jours au moins. Le dossier était prêt.

Madame DUGUET :

*« Non on est passé en Mairie lundi matin et j'ai dû faire un petit courrier manuscrit à 10 h 30. »*

Pour Monsieur le Maire, Madame DUGUET est toujours dans le détail, dans la forme et jamais dans le fond. Le fond est quand même de reconstruire cette école. Mais sachez que l'on n'avait aucune obligation, puisque nous sommes dans une procédure MAPA et que le plafond est à 200 000 € et que nous sommes assez loin en dessous. Pour ce qui est des travaux le plancher est 5 000 000 €.

Madame DUGUET :

*« C'est la procédure d'élaboration de ce projet concernant la forme. Mais concernant le fond, évidemment, nous voterons pour Monsieur le Maire. Nous travaillons le fond aussi bien que la forme. »*

Madame DUBARBIER :

Je crois me souvenir que lors de prise de position de Monsieur le Maire pour accélérer cette initiative pour la construction de l'école, vous étiez contre parce que vous avez trouvé qu'on se hâtait un petit peu trop.

Madame DUGUET :

*« Non. On s'est abstenu mais ce n'était pas pour ça. C'est parce que le projet ne correspond pas du tout à ce que l'on pourrait attendre, et cela je l'ai déjà dit plusieurs fois, c'est politique, on veut y mettre des classes maternelles et on veut y mettre un pôle petite enfance. Et pour moi, la manière dont est présenté le projet, ce n'est pas adapté. Cela n'a rien à voir avec le reste. »*

Monsieur le Maire précise que le pôle petite enfance n'est pas pour le moment à l'ordre du jour. C'est de pouvoir éventuellement faire ce que l'on appelle une classe passerelle entre la maternelle et le primaire, et notre crèche essentiellement, si elle doit être un jour déplacée. Donc il y a un emplacement qui est prévu mais il n'y a encore aucun plan.

Concernant les marchés de maîtrise d'œuvre, la procédure adaptée qui a été employée résulte des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics, la loi MOP donne un pourcentage de travaux estimés à 1 314 000 € H.T., l'estimation initiale de la mission était de 160 000 €, c'est-à-dire la désignation de l'architecte. Donc on est parfaitement dans le cadre de la procédure MAPA. Après avoir reçu 9 candidatures, c'est le groupement de Madame OXANDABARATZ d'ASCAIN qui a été retenu, et elle estime sa rémunération de 124 830 € H.T.

Restent d'autres missions en cours : la mission SPS pour les visites de chantier, les coordinations générales en phase d'installation. Cette mission a été attribuée à la société VIGEIS 40 pour un montant de 2 464 €.

La mission de contrôle technique est également en procédure adaptée. La remise des offres doit se faire le 25 février à 15 h 00. L'estimation de la prestation est de 21 000 € et donc bien située entre les tranches de 15 000 et 90 000 €.

Il existe une mission de diagnostic de l'immeuble existant qui est à rénover. La consultation est à venir car la définition du périmètre sera vue avec l'architecte retenu (il a déjà commencé à travailler d'ailleurs).

Alors, ce que vous me reprochez ce n'est pas telle cela, c'est l'organisation de la gestion du dossier et la conduite du projet. Nous avons un comité de pilotage où je suis présent, ainsi que l'Adjointe en charge de l'Enseignement, et le Délégué aux Travaux. Ce sont les trois personnes qui se sont occupées du premier comité de pilotage. Mais ils se sont adjoints des consultants : il y a l'Architecte des Bâtiments de France, la responsable locale de l'Education Nationale, ainsi que la personne sous sa direction qui est chargée de la direction des écoles maternelles, le Directeur des Services Techniques de la Ville et le pôle petite enfance et jeunesse de la Ville de CIBOURE qui dirige théoriquement le projet.

Il y a également un Comité Technique : c'est une équipe de conception et de suivi du projet. Sous la conduite de Madame DUBARBIER, l'Adjointe à l'Enseignement, il y a les consultants du Comité de Pilotage, la Directrice de l'école ou sa suppléante, une responsable des Parents d'Elèves ou sa suppléante, une ATSEM ou sa suppléante. Il y a également une

Commission de Gestion destinée à la prise en compte de la dimension de la maintenance : la Direction des Services Techniques, les Ateliers Municipaux et le Service des Ressources Humaines.

Pour le moment, la seule chose qui ait avancé est la pose de panneaux annonçant la restructuration de l'école, mais la démolition qui a commencé de la partie qui doit être détruite. Il y a eu d'ailleurs une première réunion avec le maître d'œuvre pour présenter l'équipe de la maîtrise d'œuvre, les méthodes de travail, discuter du planning et des objectifs. La visite du site a été faite.

Il y aura une deuxième réunion en février (date non encore confirmée) à laquelle participeront tous les membres du Comité Techniques. Cette réunion aura pour objectif la définition exacte du programme et une expression plus approfondie des besoins en fonction des personnes qui vont fréquenter cette école, aussi bien les ATSEM que l'équipe enseignante et les Parents d'Elèves.

Evidemment, votre présence aurait été la bienvenue, mais vous voyez que nous avons quand même travaillé avec des gens compétents qui connaissent le sujet.

En fait, nous sommes bien à l'intérieur du cadre de la loi.

Madame DUGUET :

*« Dans vos personnes compétentes, je n'ai pas entendu mentionner le nom de la Directrice de la crèche ou quelqu'un de la crèche. »*

Monsieur le Maire répond que pour le moment, on ne parle pas de crèche, on ne parle que d'une école maternelle.

Madame DUGUET :

*« En prévision, il peut y avoir quand même quelques ajustements sur le projet futur. Je suis donc étonnée que vous n'ayiez pas invité... »*

Monsieur le Maire : On aurait pu aussi convoquer le Directeur de l'Hôpital pour les personnes âgées en prévision du vieillissement des enfants.

Nous sommes dans l'école maternelle et non pas dans la crèche.

Le jour où cette reconstruction sera bien avancée et que nous verrons la surface restante et la possibilité d'organisation, à ce moment-là nous parlerons du pôle petite enfance, c'est-à-dire de la crèche et de la classe passerelle. Je tiens beaucoup à la classe passerelle. D'ailleurs, je crois que Monsieur Vincent PEILLON aussi y tient.

C'est une bonne transition entre les enfants qui seront admis actuellement en maternelle à 2 ans et demi dans la limite des places et sous condition qu'ils soient propres. Le fait d'avoir une classe passerelle semble intéressant.

Madame DUGUET :

*« C'est une très bonne initiative, c'est pour cela que je m'étonnais que la Directrice de la crèche soit présente. C'est juste pour l'informer et pour voir si tout concorde et si tout s'agence bien. »*

Madame DUBARBIER :

Vous nous avez dit que ce qui vous gênait dans ce projet, et justement vous aviez voté contre, parce qu'il y avait la juxtaposition du pôle enfance et de l'école.

Madame DUGUET :

*« C'est le projet urbanistique qui ne colle pas. C'est tout ce que je voulais vous dire. Puisque les rythmes scolaires de l'école maternelle et le rythme des enfants en crèche sont totalement différents. Ce n'est pas le même rythme de vie. C'est cela qui me gêne au départ. Je l'ai dit en long, en large et en travers, Madame DUBARBIER, on n'a pas voté contre, on s'est abstenu. »*

Monsieur le Maire précise que les enfants de la crèche et de l'école maternelle ne seront pas ensemble.

Madame DUGUET :

*« C'est pour cela que ce projet, tel qu'il est présenté, ne me semble pas cohérent. »*

Monsieur le Maire :

Vous comprenez maintenant pourquoi vous n'êtes pas dans le Comité de Pilotage.

Madame DUGUET :

*« Je n'ai pas dit que je voulais y être, je voulais dire que le fonctionnement était toujours quand même autocratique. »*

Madame DUBARBIER :

Vous avez dit dans votre texte que vous donniez une réponse politique de la chose. Moi, là je remercie encore Monsieur le Maire de son volontarisme, parce que nous, en tant qu'élus, on a pu donner une réponse aux attentes de la population, et croyez-moi qu'elles sont vives et que les parents ont hâte de voir leurs enfants accueillis dans cette école. Avant une réponse politique, je pense qu'il valait mieux faire une réponse de terrain, et Monsieur le Maire nous a permis de le faire. Merci.

Madame DUGUET :

*« Il faut être sérieux, Madame DUBARBIER. Donc, si on répond au terrain on fait ce qu'il faut en fonction des différentes strates de population, puisque là vous avez la petite enfance et vous aurez l'école maternelle. Donc, pour moi, le projet urbanistique n'est pas bon, c'est mon point de vue. C'est tout. Je n'en fais pas une affaire personnelle, c'est un objectif d'intérêt général, et l'intérêt général c'est de la politique. »*

Monsieur le Maire précise que nous n'avons présenté que des implantations, c'est l'architecte qui va définir le projet urbanistique définitif. Elle a commencé à travailler.

## **8) REDEVANCE CLUB DE PLAGE**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de renouvellement de deux ans pour une convention d'occupation temporaire d'une parcelle de terrain sise sur la partie haute de Socoa/Untxin ayant exclusivement pour objet l'implantation d'un club de plage, émanant de Madame CAMES.

La nouvelle convention prendrait effet au 1er juin 2013 pour se terminer au 30 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à renouveler la convention d'occupation temporaire avec Madame CAMES,
- de fixer une redevance annuelle de 930 €, plus une redevance supplémentaire correspondant à 5 % des recettes HT procurées par l'exploitation de l'activité du club de plage.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec Madame CAMES,
- **FIXE**, pour l'occupation temporaire de la parcelle de terrain décrite ci-dessus, une redevance annuelle de 930 €, plus une redevance supplémentaire égale à 5% des recettes HT procurées par l'exploitation de l'activité du club de plage.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Madame DUGUET :

*« Je voudrais savoir comment vous procédez. Vous faites un appel à candidatures pour l'occupation de la parcelle ou il n'y a que Madame CAMES qui se mobilise ? »*

Monsieur le Maire répond que cette convention a commencé en 2007, et elle se renouvelle tous les deux ans. A l'origine, c'est Madame CAMES qui était venue proposer l'installation de son club de plage. Lorsque les échéances arrivent, elle est la seule à redemander cette autorisation, donc il n'y a pas d'appel à concurrence.

Il précise qu'en 2007, elle payait 700 €, même chose en 2008, en 2009 et 2010, 840 €, en 2011 et 2012, 900 €, et maintenant 930 €.

Les parts fixes de 5 % des recettes oscillent entre 578 € et 716 €.

Ce qui nous incite aussi à ne pas rechercher de concurrents c'est que nous n'avons que de bons renseignements sur le sérieux de ce club de plage et sur la satisfaction des parents qui y mettent leurs enfants.

## **9) TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE CIBOURE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Madame DOSPITAL**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 décembre 2012, la Commune de CIBOURE s'est engagée dans une procédure en vue de son classement en « Station Classée de Tourisme ».

De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réaménagement et de modernisation de l'Office de Tourisme.

Le montant estimé des travaux s'élève à 57 567,56 € T.T.C. auquel se rajouteront des frais d'acquisition de matériel numérique (non chiffrés à ce jour).

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et du Conseil Régional d'Aquitaine.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le programme de réaménagement tel qu'explicité ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et du Conseil Régional d'Aquitaine.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire précise qu'il détient un plan fait par un architecte, contractuellement retenu par la Présidente de l'Office de Tourisme, et nous avons dans cette surface limitée essayé de bâtir quelque chose qui sera conforme à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et à l'intérêt des visiteurs et du personnel.

Madame DOSPITAL précise que ce point est à l'ordre du jour du Conseil Municipal car l'Office de Tourisme est obligé d'avoir un classement pour janvier 2014. Auparavant, les Offices de Tourisme étaient classés par étoiles, maintenant il s'agit de catégories. Nous allons demander la catégorie 2. Pour obtenir cette catégorie 2, nous sommes obligés de faire des travaux à l'Office pour être conforme, mais pour obtenir des subventions, il nous est demandé de déposer le dossier avant juillet, puisque le Conseil Régional se réunit en séance le 6 juillet. Dans ce dossier, on est obligé de mettre une délibération du Conseil Municipal.

La Région pour nous donner jusqu'à 25 % si notre dossier est conforme, et le Conseil Général passe par la Communauté d'Agglomération bien sûr. La Municipalité doit donner son objectif et par ce biais là, on peut également obtenir des subventions.

Madame DUGUET *demande si cela suffira pour accueillir le public.*

Pour Madame DOSPITAL, l'objectif est d'améliorer l'accueil, car le comptoir actuel qui avait été fait en urgence n'est plus adapté au nombre de personnes qui entrent dans cet Office. Il faut libérer l'entrée pour le handicap. On est également obligé d'avoir le label handicap pour l'Office.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra organiser un circuit et des tableaux informatiques.

Madame DUGUET *demande si Mme CASTET reste toujours à la Benoîterie.*

Madame DOSPITAL répond que Mme CASTET travaille parfois à la Benoîterie, mais que la Benoîterie sert essentiellement de rangement.

Monsieur le Maire ajoute que la Benoîterie n'est pas destinée à l'accueil du public, car n'a pas le label accessibilité.

Monsieur MINTEGUI *demande s'il n'y pas d'extension possible dans la maison elle-même.*

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait les locaux de l'Académie Ravel qui occupe la partie arrière. Il précise qu'à une époque, l'Académie aurait aimé échanger la Benoîtterie que nous venions de restaurer contre leur local qui est entièrement à rénover et à reconstruire. L'échange était en notre défaveur.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que bien qu'il soit exigü, l'Office de Tourisme est beaucoup fréquenté et que c'est un site emblématique de CIBOURE (maison natale de Ravel), que beaucoup de gens sont curieux de passer devant ou d'y entrer. C'est une belle vitrine pour CIBOURE.

## **10) FALAISE DE SOCOA : TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA FALAISE DE SOCOA**

**Rapporteur : Monsieur ANIDO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de CIBOURE a engagé par délibération du 2 juin 2010 le projet de confortement et de mise en sécurité de la falaise de Socoa au Sud-Ouest du Fort de Socoa.

La Commune a autorisé par délibération du 22 décembre 2008 Monsieur le Maire :

- à engager toutes les procédures de mise en sécurité du site,
- à solliciter les aides financières des acteurs concernés (Etat, Région et Département), ainsi que du Ministère de l'Intérieur au titre du programme 122 action 01 pour un montant de 200 000 €,
- à solliciter des aides financières auprès du FEDER.

Au vu du dossier présenté par la Ville de Ciboure auprès des divers financeurs et suite aux réponses apportées, il y a lieu en attendant le résultat des marchés publics, de modifier le plan de financement pour finaliser le dossier de Ciboure dans le cadre de son éligibilité au fonds européen majoré « PO FEDER » car l'Etat, dans sa convention de novembre 2012 a porté son aide à 97 000 € (au lieu des 96 500 € initialement sollicités).

Le nouveau plan de financement est défini comme suit :

**Montant de l'opération : 965 000 € H.T**

### **Participations financières :**

- |  |  |
|--|--|
| • Europe FEDER                           | 193 000 € (20 %)                         |
| • Etat (DDTM) AFITF                      | 97 000 € (10, 05%) convention de 11/2012 |
| • Fonds exceptionnel ministériel         | 75 000 € (7,77 %) arrêté du 09/06/2009   |
| • Conseil Régional (Contrat Pays Basque) | 213 000 € (22,07 %) arrêté du 3/12/2012  |
| • Conseil Général (Contrat Pays Basque)  | 193 000 € (20 %) arrêté du 06/07/2009    |
| • Ville de CIBOURE                       | 194 000 € (20,11 %) fonds propres        |



Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de 193 000 € auprès du FEDER comme prévu ci-dessus.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur le Maire précise que la délibération doit être repassée pour les 500 € de différence dans la subvention.

Madame DUGUET :

*« J'ai repris le budget primitif 2012, et on a une différence, puisqu'on avait provisionné exactement les mêmes sommes, et par contre on a sur le budget une somme un petit peu différente sur le total de 1 256 345 € d'investissement. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAHOURNERE.

Monsieur LAHOURNERE n'ayant pas le document sous les yeux ne peut pas répondre avec précision, mais au départ, sur la délibération ce sont des montants H.T.

De plus, dans le budget, il y a des sommes qui entrent en ligne de compte et qui n'entrent pas dans la base qui est subventionnable, comme les insertions presse et des petites études, mais qui ont été nécessaires. Il va reprendre les documents qui lui ont permis d'établir le budget et donnera ensuite l'explication au groupe de Madame DUGUET.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas anguille sous roche, puisque l'on parle de falaise.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions concernant la programmation, puisque le cahier des charges pour lancer les marchés de travaux est en cours de finalisation par le bureau d'étude retenu : entre mai et juin se dérouleront les travaux préparatoires sur le quai Passicot, et la démolition du mur, les terrassements, la construction d'un nouveau mur de soutènement, puisque le mur actuel penche d'environ 30° vers la mer, et les travaux débiteront après la saison estivale pour la construction de la crique, avec l'aménagement d'une très grosse grue qui sera mise au droit de ce mur de soutènement refait.

## **11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTE**

**Rapporteur : Monsieur LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 1<sup>er</sup> octobre 2011, un agent de maîtrise à temps complet a été recruté pour exercer les missions de responsable des bâtiments communaux. A la suite de son admission au concours interne de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2012 – spécialité : Bâtiments, génie civil, il est envisagé de procéder à sa nomination.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **12) RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE 2013**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Essentiellement des lycéens, étudiants et quelques demandeurs d'emploi se verront proposer un contrat saisonnier, durant l'année 2013, dans les services suivants :

- Service Jeunesse : Service restauration de l'Accueil de loisirs, l'Accueil de loisirs et l'Espace Jeunes,
- Handiplage,
- Centre Technique : Espaces Verts, nettoyage des plages, propreté de la ville,
- Police Municipale : stationnement payant – surveillance du parking de Socoa,
- Club Donibane,
- Bibliothèque,
- Mise à jour du fichier des impôts locaux au Centre des Impôts de Biarritz.

Monsieur le Maire propose donc le recrutement de saisonniers tel qu'exposé ci-dessus au sein des différents services municipaux.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'agents non titulaires tel qu'exposé ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Madame DUGUET *souhaite savoir combien de personnes cela représente en tout.*

Monsieur le Maire répond que cela concerne 2 personnes pour le Club de Plage Donibane, une quinzaine d'animateurs, 4 pour les services techniques, 6 agents de sécurité de voies publiques et pour le parking de Socoa. Il pense qu'il faut compter une trentaine de personnes en tout. Il propose à Madame DUGUET de lui communiquer les chiffres exacts de l'an passé et les prévisions pour cette année. Il précise que les agents de la voie publique de Socoa sont

rémunérés par le Syndicat Intercommunal de la Baie de SAINT JEAN DE LUZ – CIBOURE pour assurer la surveillance du parking intercommunal. Cela figure dans notre budget, mais le Syndicat Intercommunal nous rembourse après.  
Il précise qu'il n'a pas pensé à se procurer le chiffre exact.

Séance levée à 19 h 15